

MAIRIE DE LES ARCS

Registre du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf le dix huit novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Alain PARLANI, Maire

Date de la convocation : 12 novembre 2009

PRESENTS : Max CARZOLI, Nathalie GONZALES, Nadine BRONNER, Stéphane CORBUCCI, Claudie CHAUVIN, Christophe FAURE, Jean-Claude KREISS, Sophie BONNAUD, Emilie GROSSI, Marcel FLORENT, Patrice BORSI, Nathalie CHALOPIN, Jean BRUNAUD, Jean-Louis DALBERA, Damien LOMBARD, Elisabeth PROST, Stéphanie BRETAGNE, Philippe CANTAREL, Karine RIBARIC, Christine CHALOT FOURNET

PROCURATIONS : Martine PERRAUD à Max CARZOLI, Céline CESAR à Nadine BRONNER, Guy BECCA VIN à Marcel FLORENT, Barbara BOURCET à Nathalie CHALOPIN, Aurélie CALVO à Emilie GROSSI, Karine SAINT-ETIENNE à Nathalie GONZALES

EXCUSE : Thierry TEXTORIS

Le conseil compte 28 membres en exercice suite au décès de M. Henri GARCIA ce jour.

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE : *Adopté à l'unanimité*

ORDRE DU JOUR : *ADOPTE*

SECRETAIRE DE SEANCE : *Emilie GROSSI*

ORDRE DU JOUR

09.06.92	Annulation du P.L.U. et révision générale du POS
09.06.93	Droit de préemption urbain
09.06.94	Participation financière en cas de non réalisation d'aires de stationnement
09.06.95	Modification du P.O.S. (Peymarlier)
09.06.96	Acquisition foncière lieu dit « Escroy » - Modification
09.06.97	Vente d'un immeuble Bd de la Liberté et St Roch
09.06.98	Rétrocession d'une concession
09.06.99	Transfert de compétence communale - Aménagement numérique du territoire
09.06.100	Fin d'activité du SIEBVA
	Questions diverses

COMPTE RENDU

09.06.92 - Annulation du P.L.U. et révision générale du POS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la décision du Tribunal administratif de Nice en date du 24 septembre 2009, qui annule la délibération du 27 janvier 2006 approuvant le PLU.

Considérant que la Commune n'entend pas faire appel de ce jugement, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du jugement du Tribunal administratif de Nice en date du 24 septembre 2009, notifié le 6 octobre annulant la délibération du 27 janvier 2006 approuvant le PLU
- De prendre acte que sont de nouveau applicables, sur le territoire communal les dispositions du Plan d'occupation des Sols approuvé le 21 juillet 1993 et modifié le 19 décembre 2001.
- De prendre acte de la condamnation de la Commune à verser aux requérants une somme de 1.500 € (mille cinq cents euros)
- De décider de prescrire la révision générale du plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal, valant élaboration du plan local d'urbanisme.
- De décider que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :
 - Affichage de l'avis d'ouverture de la phase de concertation en mairie, aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure,
 - Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au service de l'urbanisme, de 8 h 30 à 12 h 30 les jours ouvrables,
 - La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibèrera, au moment de l'approbation du PLU.

Le conseil municipal ouï l'exposé du Maire et décide de l'application des mesures précitées.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. Le Maire explique la situation et les deux possibilités qui s'offrent à la commune : une procédure courte qui permet de relancer rapidement le PLU mais s'avère plus risquée, une procédure longue qui permet de repartir à zéro. Le choix de la commune s'est porté sur la procédure longue, le PLU sera donc repris intégralement, permettant ainsi de prendre en compte les modifications et révisions effectuées depuis la création du PLU, les nouvelles lois d'urbanisme, les projets à venir comme les pistes cyclables et chemins piétonniers. Une commission chargée de l'élaboration du nouveau PLU a été créée permettant ainsi une réflexion ouverte pour que toutes les intelligences soient au service de la commune. Ce processus est prévu pour 18 mois à 2 ans.

Mme BRETAGNE s'avoue favorable à la décision qu'elle estime la meilleure pour la commune puisqu'elle permet de corriger certaines erreurs. Le PLU ayant coûté 80.000€ à la commune, elle souhaite savoir quel sera le coût pour celui à venir et à quoi correspond le montant de 80.000€.

M. le Maire lui explique qu'il s'agit d'actualiser les études existantes, compléter le PLU avec les nouveaux projets et les réflexions nouvelles. Le coût du nouveau PLU est inconnu pour le moment puisque la commune lancera un appel d'offres, le choix se fera sur le mieux disant et non pas sur le moins cher.

Mme CHALOT approuve la décision de l'équipe du fait des nombreuses modifications à faire et de la possibilité de mettre les choses à plat.

09.06.93 - Droit de préemption urbain

Le Tribunal administratif ayant annulé la délibération approuvant le P.L.U., toutes les délibérations prises dans le cadre de ce document d'urbanisme sont considérées comme caduques.

Il convient donc de confirmer les précédentes délibérations relatives au Plan d'occupation des sols, notamment, la délibération du 15 novembre 1989 qui décidait de l'instauration d'un droit de préemption urbain sur l'étendue des zones urbaines (dites zones U) et des zones d'urbanisation future (dites zones NA).

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, confirme la délibération du 15 novembre 1989 instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du POS.

VOTE : Unanimité

09.06.94 - Participation financière en cas de non réalisation d'aires de stationnement

Il est rappelé au Conseil Municipal diverses délibérations instituant une participation en cas de non réalisation d'aires de stationnement :

- Une délibération du 6 juin 1992 pour les zones IUA et IIUA du POS
- Une délibération du 25 octobre 1996 pour les zones UB du POS
- Une délibération du 23 mars 1998 pour les zones UC du POS
- Une délibération du 26 juin 2006 pour les zones UA, UH, UB, UC, AU1 et UE du PLU

Considérant l'annulation du PLU et la remise en application du POS, il convient de délibérer afin d'appliquer les montants déterminés pour le PLU aux zones définies par le POS, à savoir :

- 2420 € en zone IUA, IIUA et UH du POS par place manquante.
- 560 € en zone UB
- 270 € en zone UC, NA et UE

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide de l'application des tarifs déterminés pour le PLU aux zones précitées du POS.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Mme BRETAGNE pense que la commune pourrait taxer plus lourdement compte tenu du manque de place. M. le Maire lui répond que c'est un atout pour négocier les places de parking, le travail à effectuer sur le PLU permettra de trouver d'éventuels nouveaux emplacements vers le centre ville.

09.06.95 - Délibération prescrivant la modification du POS

Monsieur le maire, propose la modification du POS sur le secteur de Peymarlier, où la commune entend permettre la réalisation d'une opération accueillant des activités économiques (principalement commerciales et de services) sur un terrain de propriété communale ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.300-2, R.123-15 à R.123-25 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

PRESCRIT la modification du POS sur le secteur de Peymarlier, aujourd'hui classé en zone **2NAa**, sur les parcelles C 2112 et C 2116.

PRÉCISE que les objectifs poursuivis par la modification sont de permettre la réalisation d'une opération de développement économique d'intérêt général pour la commune en bordure de la voie N° 8 desservant la partie Sud de l'agglomération à partir du rond point des Bréguières.

DECIDE que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet, selon les modalités suivantes :

Affichage de l'avis d'ouverture de la phase concertation, en mairie, aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure

Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public, au service de l'urbanisme, de 8h 30 à 12h 30, les jours ouvrables

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

A l'issue de la concertation, monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui en délibérera, au plus tard, au moment de l'approbation de la modification du POS ;

DIT que, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, chargée du suivi du schéma de cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est comprise la commune ;

PRÉCISE que, conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également communiquée, pour information, au centre régional de la propriété forestière.

DIT que, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs.

VOTE : 2 abstentions (N. Gonzales, S. Corbucci), 25 Pour

09.06.96 - Acquisition foncière au lieu dit « Escroy »

Par délibérations du 27 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'acquisition d'une partie d'un bien appartenant à l'union de coopératives, le cercle des vigneron de Provence.

A l'occasion de cette délibération ont été omises deux parcelles, la E 904 C d'une superficie de 412 m² et la E 786 B d'une superficie de 157 m².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification, la vente portant dorénavant sur six (6) parcelles (E 349, E350 A, E 351, E 904 B, E 904 C et E 786 B) d'une superficie totale de 1 ha 24 a 21 ca, le prix demeurant à 1.170.000 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de procéder aux modifications précitées.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

09.06.97 - Vente d'un immeuble Boulevard de la Liberté et Saint Roch

Par délibérations du 29 janvier et du 4 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition d'un immeuble bâti sis Boulevard de la Liberté et Saint Roch, cadastré section D n° 429, 430, 1833 et 1837 d'une superficie totale de 530 m² pour un montant de 300 000 €.

Cette acquisition a été réalisée afin de préserver un accès piéton entre le Boulevard de la Liberté et le Quartier appelé à se développer aux abords du Théâtre de Verdure.

La commune étant sollicitée pour la vente de ce bien, il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve de l'avis des domaines, d'autoriser le Maire à procéder à la vente de ce bien à la société « de Pierre et d'Azur » représentée par Monsieur BIANCONE F. pour un montant de 330 000 €.

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- de procéder à la vente de cet immeuble pour un montant de 330 000 €.
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire rappelle la situation et la principale raison de l'acquisition de cet immeuble, la réalisation d'une voie d'accès pour relier le bd de la Liberté et le quartier St Roch.

Mme CHALOT FOURNET souligne que le futur acquéreur de l'immeuble est la personne qui a déposé le permis d'aménager de la zone St Roch et demande, compte tenu du projet, si une meilleure négociation n'aurait pas été possible afin d'élargir la voie d'accès.

M. le Maire explique la situation du projet et qu'un second passage est prévu dans les emplacements réservés et qu'il ne voit pas la nécessité d'élargir cette voie.

Mme BRETAGNE se déclare favorable à cette vente.

Mme CHALOT FOURNET insiste sur l'importance de la largeur de la voie d'accès qu'elle juge un peu étroite (1m40) et demande plus de négociations compte tenu du contexte favorable.

09.06.98 - Rétrocession Concession Mayer

Par arrêté en date du 10 Août 2009, il a été accordé à Mr et Mme MAYER une concession trentenaire à compter du 12 Juin 2009 moyennant la somme totale de 305,00 €.

Les époux MAYER ont souhaité rétrocéder leur concession au 28 Juillet 2009.

La part CCAS étant définitivement acquise, le montant du remboursement de la concession s'élèvera aux deux tiers de la somme de 305,00 € soit 203,33€.

Le conseil Municipal, oui l'exposé du Maire décide :

- D'accepter la rétrocession de la concession trentenaire des époux Mayer
- Le remboursement de la somme de 203,33 €

VOTE : Unanimité

09.06.99 - Transfert de compétence communale - Aménagement numérique du territoire

Vu le contrat d'agglomération de la Communauté d'Agglomération Dracénoise inscrivant la Dracénie dans l'ère numérique par la résorption des zones blanches à l'ADSL, le déploiement du Très Haut Débit ainsi que des usages associés.

Vu la délibération n° 2009-37 du 7 mai 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a reprecisé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement numérique du territoire dans le cadre de ses compétences « aménagement de l'espace » et développement économique ».

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de transférer à l'établissement intercommunal, la compétence Aménagement Numérique du Territoire, à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de Haut Débit et Très Haut Débit, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

Ce transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet du Département, au vu des délibérations concordantes de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes concernées.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise seront ainsi modifiés et permettront donc, dans le cadre défini par l'article L 1425-1 du C.G.C.T., les actions en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

En conséquence, de tout ce qui précède, il vous est demandé :

- D'autoriser le transfert de la compétence Aménagement Numérique du Territoire à la Communauté d'Agglomération Dracénoise

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter cette délibération.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

M. le Maire explique la situation à l'assemblée. La CAD souhaite mettre en place du très haut débit et réduire les zones blanches, ce travail est prévu en 2010/2011, il est donc nécessaire de transférer cette compétence.

Mme CHALOT FOURNET est d'accord sur le fait qu'effacer les zones blanches est une priorité et même une urgence. Elle pense qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer ce transfert car il ne figure pas sur le contrat de territoire.

M. le Maire souligne la prise en charge financière de cette opération par la CAD et donc l'intérêt du transfert de compétences sans lequel elle ne pourrait pas intervenir sur le territoire de la commune.

Il rappelle aussi la réforme des collectivités territoriales et la future perte de compétences des communes dans les années à venir en matière d'aménagement du territoire.

Il termine son intervention en précisant que les autres communes de la CAD délibèrent en ce sens.

09.06.100 - Fin d'activité du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Basse Vallée de l'Argens (SIEBVA)

Par délibération du 25 mars 2009, la Commune avait pris acte de la délibération du conseil syndical du SIEBVA du 22 octobre 2008 relative à la mise en sommeil du syndicat et accepté une délégation temporaire de pouvoirs pour certains travaux énumérés dans la délibération précitée.

Le syndicat n'ayant repris aucune activité depuis début 2008, le Conseil Syndical du S.I.E.B.V.A. a accepté par délibération du 9 octobre 2009 que le Syndicat cesse toutes activités au 31 décembre 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la délibération précitée
- d'autoriser la reprise des emprunts restant à recouvrer au nom propre de la Commune

A l'issue de cet exposé, le Conseil Municipal délibère et décide :

- d'acter la cessation d'activité du SIEBVA
- et d'autoriser la reprise des emprunts en cours au nom de la Commune.

VOTE : Unanimité

Commentaires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fonctionnement et le rôle du SIEBVA. Désormais la commune passera elle-même les marchés et demandera les subventions à ERDF. Le SIEBVA n'était plus intervenu sur la commune depuis 2 ans.

Questions diverses :

Mme CHALOT FOURNET revient sur l'élaboration du nouveau PLU et demande quelle sera la place du CCD dans la concertation.

M. le Maire lui répond qu'il avait pris contact avec le CCD en septembre 2009 pour lui demander de travailler sur le PLU, plus récemment il lui a demandé de désigner 3 membres pour siéger à la commission.

La première réunion traitera de l'organisation du travail, le PADD sera également à l'ordre du jour puisqu'il fixe le cadre général du PLU. Etape très importante dans l'élaboration du PLU, il devra être validé en conseil municipal. M. le Maire précise aussi qu'il n'existera qu'une seule commission pour aborder les différents thèmes. Il sera toutefois possible d'adjoindre certaines personnes sur des thèmes particuliers. Il informe que toutes les bonnes idées seront reprises et validées par l'ensemble, la commission est une force de proposition mais seul le conseil municipal tranchera.

Il rappelle que les personnes qui le souhaitent pourront s'exprimer en réunion publique et par l'enquête publique.

Mme BRETAGNE demande quand le Caminan sera prêt et si son article a été validé.

M. le Maire lui répond que son article sera publié, que le Caminan est en préparation et sera finalisé en fin de semaine.

La séance est levée à 19h40.